

REPUBLIQUE FRANCAISE

*Liberté – Egalité – Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)



## **Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Aurélie SAVREUX, secrétaire de séance.

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte rendu du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021.

## **Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY du 19 décembre 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2021-04-07-08 du Comité syndical du 07 avril 2021 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2021,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de SAINT-GERMER-DE-FLY souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

√ d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,

√ de souligner que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera dès que possible pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

√ de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

√ d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail

# **ANNEXE 1**

**Nom de l'école : ECOLE ROLAND DUHAMEL**

**Type de l'école :**

école maternelle  école élémentaire (du CP au CM2)  école primaire

**Code UAI (code école)\* : 0600195L**

**Classes concernées par le déploiement de l'ENT : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de maternelle**

**Nombre approximatif d'élèves : 65**

**Nom de l'école : ECOLE EUGENE ELIE**

**Type de l'école :**

école maternelle  école élémentaire (du CP au CM2)  école primaire

**Code UAI (code école)\* : 0601691M**

**Classes concernées par le déploiement de l'ENT : CP, CE1, CE2, CM1, CM2**

**Nombre approximatif d'élèves : 125**

\*L'UAI (Unité Administrative Immatriculée) aussi appelé « code école » est spécifique à chaque école. Il se compose de 7 chiffres et d'une lettre et débute par le numéro du département.

Ce code est disponible en consultant l'annuaire national sur le site du ministère à cette adresse :

<http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-de-l-education.html>

## **SE 60 \_ Adhésion EPCI**

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle : Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

## **Ecole Elémentaire \_ Demande de financement de l'activité piscine pour les élèves de cycle 2**

Par courrier en date du 14 décembre dernier, Monsieur Eric CANIVEZ, Directeur de l'Ecole Elémentaire, nous demande si le Conseil Municipal accepterait de reprendre le financement des sorties piscines.

Cette activité s'est arrêtée durant les travaux de la piscine de Gournay en Bray (76).

Avant, une seule classe pouvait y participer mais il semblerait que cette année, 3 classes pourraient en bénéficier (CP, CE1 et CE2). Une classe s'y rendrait avec le bus communal (service « gratuit ») et les deux autres prendraient le car de la CCPB (montant non connu à ce jour).

Le coût de la piscine par classe serait de 1 680.00 € (prix non certain et en attente de confirmation) pour 16 séances de 105.00 € chacune, soit 5 040.00 € pour les 3 classes.

Pour l'instant le prix n'est donc pas certain et il manque le prix du transport mais, le Directeur de l'Ecole a besoin de votre aval afin de réserver au plus vite les créneaux et de ne pas les perdre !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- √ accepte la reprise de l'activité piscine,
- √ accepte que 3 classes y participent,
- √ accepte de financer cette activité (encadrement + transport),
- √ impute les dépenses au budget de la Commune – Exercices 2022 et suivants.

## **CCPB \_ Réalisation d'une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain de SAINT GERMER DE FLY et de LA CHAPELLE AUX POTS pour la mise en place d'une « Opération revitalisation de territoire » (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »**

Créée par la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018, l'ORT a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'opération de revitalisation de territoire doit encourager et faciliter la revitalisation de centre-ville.

Plusieurs axes d'intervention sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- lutter contre l'habitat dégradé ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, et réhabiliter les friches urbaines,
- Produire des logements adaptés, notamment aux familles et aux personnes âgées.

Le périmètre de réflexion pour la mise en place de la stratégie territoriale et la définition du projet urbain, économique et social de revitalisation, est celui de l'EPCI.

Ensuite, au sein de ce périmètre, le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire et les actions permettant de le mettre en œuvre s'appliquent dans des secteurs d'intervention parmi lesquels figure le centre-ville d'une ville principale du territoire de l'EPCI, auquel peut également être inclus un ou plusieurs centres-villes d'autres communes de l'EPCI.

Par conséquent, la Communauté de Communes du Pays de Bray souhaite réaliser une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain sur son territoire en intégrant plus particulièrement les petites villes de Saint Germer de Fly et Lachapelle aux Pots qui font partie du programme « Petites Villes de Demain ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	HT
Coût estimé de l'étude à 60 000.00€ HT		Communauté de communes du Pays de Bray (10%)	6 000.00€
		Commune de Saint Germer de Fly (20%)	12 000.00€
		Commune de La Chapelle aux Pots (20%)	12 000.00€
		Banque des territoires (50%)	30 000.00€
TOTAL HT	60 000.00€	TOTAL HT	60 000.00€
TOTAL TTC	72 000.00€	TOTAL TTC	72 000.00€

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le lancement du plan de relance le 03 septembre 2020,

Vu le lancement du programme « petites villes de demain » le 01 octobre 2020,

Vu la délibération n°30/2021 du conseil communautaire du 24 février 2021 validant l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Bray pour la contractualisation d'un CRTE,

Vu la délibération n°111/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 validant le protocole d'engagement pour le CRTE,

Vu le protocole d'engagement CRTE,

Vu la délibération n°112/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 autorisant M. le Président à conclure la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain qui s'intègre au Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec la Préfète de l'Oise, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, les maires des communes de Saint Germer de Fly et de Lachapelle aux Pots,

Vu la délibération n°110/2021 du conseil communautaire du 16 juin 2021 validant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lachapelle aux Pots du 08 juin 2021 validant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray,



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Germer de Fly du 09 juin 2021 validant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu la signature du protocole d'engagement CRTE le 09 juillet 2021 par la Communauté de Communes du Pays de Bray et les communes de Lachapelle aux Pots et Saint Germer de Fly,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites villes de demain le 09 juillet 2021 par la Communauté de Communes du Pays de Bray et les communes de Lachapelle aux Pots et Saint Germer de Fly,

Vu la délibération n°169/2021 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 validant le plan d'action définitif dans le cadre du CRTE de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ valide la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain de Saint Germer de Fly et de Lachapelle aux Pots pour la mise en place d'une « opération revitalisation de territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites villes de demain »,

√ valide le plan de financement,

√ autorise le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Banque des Territoires, et de tout autre financeur,

√ autorise la signature d'une convention pour la répartition du reste à charge entre l'EPCI et les deux communes « PVD » telle qu'annexée à la présente délibération,

√ autorise le lancement des marchés publics liés à cette opération,

√ dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal,

√ autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette opération.



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE  
D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) SUR LES COMMUNES DE SAINT-GERMER-  
DE-FLY ET DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Bray, dénommée ci-après « Communauté de Communes »  
Représentée par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président

D'une part,

Et

La Commune de Lachapelle-aux-pots, dénommée ci-après « Commune de Lachapelle-aux-pots »  
Représentée par Monsieur Alain MAGNOUX, Maire

Et

La Commune de Saint Germer de Fly, dénommée ci-après « Commune de Saint-Germer-de-Fly »  
Représentée par Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire

D'autre part.

Suite à la délibération n°191/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray  
en date du 15 décembre 2021 ;

Suite à la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Germer-de-Fly en date du 02 février 2022 ;

Suite à la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lachapelle-aux-pots en date

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) est situé en limite ouest du département de l'Oise aux frontières de la Seine-Maritime et de l'Eure, et regroupe 23 communes. Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). La CCPB a signé son protocole d'engagement du CRTE le 9 juillet 2021.

Les communes de Saint-Germer-de-Fly et de Lachapelle-aux-Pots toutes deux membres de la CCPB ont été labellisés au titre du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) intégré au CRTE et lancé par l'Etat en octobre 2020.

Ces deux polarités ont été labellisée le 18 décembre 2020 et ont signé la convention d'adhésion le 9 juillet 2021. Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de communes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre du programme de revitalisation des territoires « Petites Villes de Demain », la Communauté de Communes de Pays-de-Bray, la commune de Saint-Germer-de-Fly et de Lachapelle-aux-Pots ont décidé de réaliser une « étude pré-opérationnelle d'Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT) sur les deux communes concernées.

Fait en trois exemplaires,

à Lachapelle-aux-pots  
le :

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Bray  
M. Jean-Michel DUDA, Président

Pour la Commune de Lachapelle-aux-pots  
M. Alain MAGNOUX, Maire

Pour la Commune de Saint-Germer-de-Fly  
M. Alain LEVASSEUR, Maire

# Bail FRAITURE Thierry – Parcelles B 321, C 199 et B 952





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 3 contre,

√ accepte de mettre en place un bail avec Monsieur Thierry FRAITURE pour les parcelles :

√ Parcelle B 321, d'une contenance de de 4 606 m<sup>2</sup>,

√ Parcelle C 199, d'une contenance de de 16 803 m<sup>2</sup>,

√ Parcelle B 952, d'une contenance de de 952 m<sup>2</sup>.

√ dit que le prix à l'hectare sera de 150.00 €

√ mandate l'Office Notarial de SAINT GERMER DE FLY pour la rédaction du bail et de tous les documents nécessaires à cette location,

√ demande à Monsieur Thierry FRAITURE le prêt gratuit de son terrain pour l'utiliser en tant que parking lors des manifestations communales une à deux fois par an,

√ demande à Monsieur Thierry FRAITURE de tailler les haies proprement de ces trois parcelles tous les ans et d'entretenir les clôtures.

## **Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Mouvements de crédits**

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu le délibération d' adoption du Compte Financier Unique et passage à la M57 en date du 24 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 08 décembre 2021

Considérant que la commune de SAINT GERMER DE FLY s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

## Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Durée des amortissements

Considérant que les amortissements sont obligatoires quelle que soit la taille de la collectivité, le conseil municipal doit fixer par délibération les durées d'amortissement.

Il est donc proposé les durées d'amortissement des sommes imputées aux comptes suivants :

202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 10 ans

2031 - Frais d'études non suivis de travaux : 5 ans

2032 – Frais de recherche et de développement : 5 ans

2033 – Frais d'insertion non suivis de travaux : 5 ans

204 – Subvention d'équipement versées (fonds de concours) : les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales

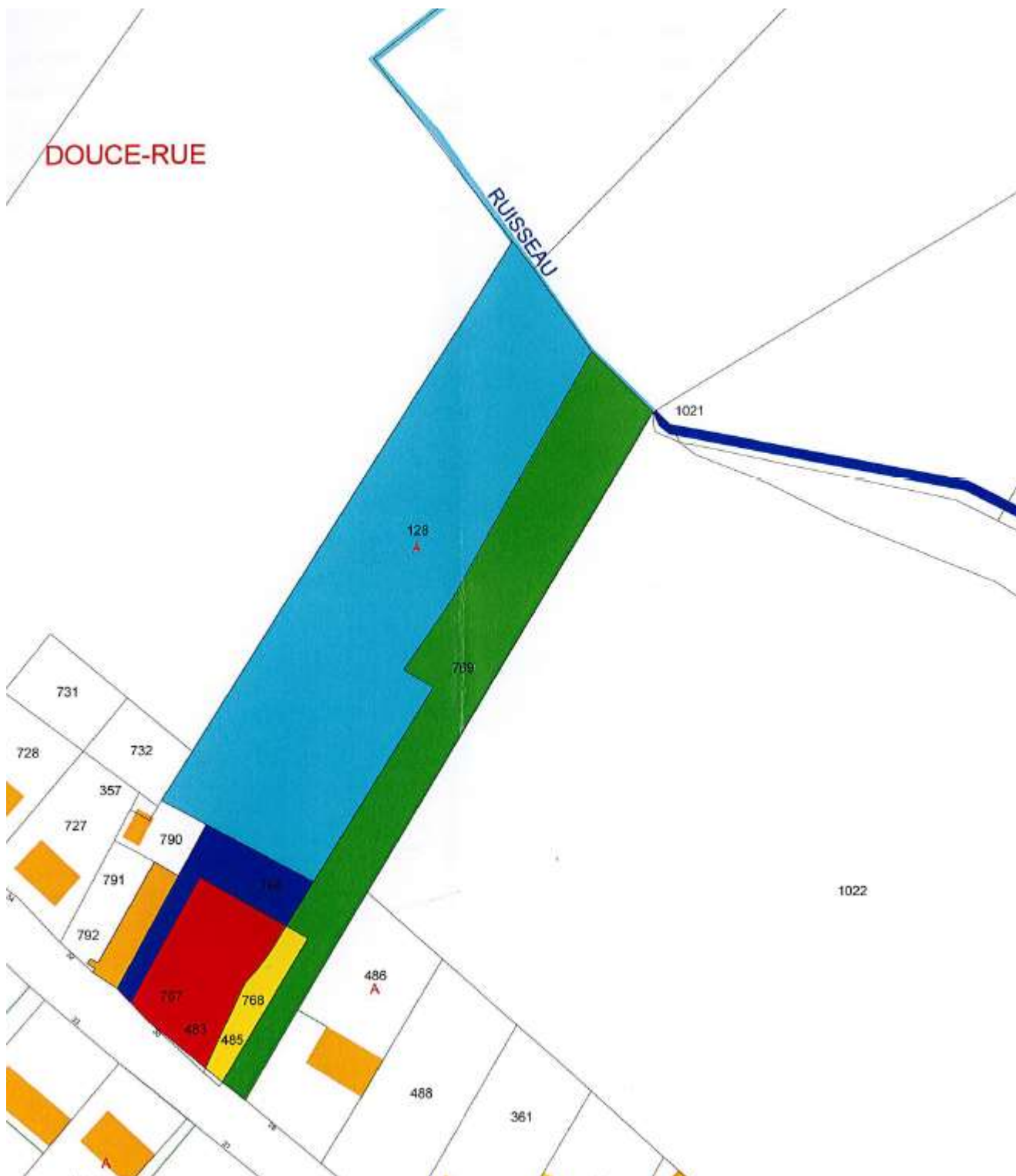
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels : 10 ans

208 – Autres : 10 ans

Concernant les travaux Très Haut Débit, la durée d'amortissement est de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces durées d'amortissement

# Achat de deux parcelles





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ accepte l'acquisition par la Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850) des parcelles cadastrées sur ladite Commune de SAINT GERMER DE FLY (60850) section B n° 769 et 128 pour une contenance globale de 2 029 m<sup>2</sup> et 3 866 m<sup>2</sup> au prix de 9000.00 €

En effet, ces parcelles touchent les parcelles achetées par la Commune dans l'emplacement réserve n°1 du PLU en vue de permettre un regroupement des équipements scolaires et la réalisation de locaux nécessaires aux services techniques de la Commune.

L'acquisition de ces parcelles permet un second accès et permettra également de passer une nouvelle canalisation pour renforcer l'assainissement pluvial.

√ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de SAINT GERMER DE FLY de régulariser les actes afférents à cette acquisition et à faire toutes les déclarations et démarches nécessaires pour y parvenir

√ précise que ladite opération sera régularisée en l'Office Notarial de SAINT GERMER DE FLY (Oise).

## **Vote du Compte Administratif 2021 – Régie de Transport**

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire, vous a présenté le compte administratif 2021 - Régie de Transport.

Puis il a quitté la salle et Madame Denise AUBRY, doyen de l'Assemblée, a pris la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte Administratif 2021 - Régie de Transport

<b>REGIE TRANSPORT - FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>							
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	200,00		200,00	-
		60633	Fourniture de voirie	100,00		100,00	-
		6068	Autres matières et fournitures	100,00		100,00	-
		61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	2 804,38	3 500,00	4 532,20
		6156	Maintenance	1 500,00		1 500,00	-
		6161	Assurance		3 928,94	4 000,00	4 027,16
		6168	Autres	4 000,00			
<b>TOTAL</b>				<b>9 400,00</b>	<b>6 733,32</b>	<b>9 400,00</b>	<b>8 559,36</b>
012	Charges de Personnel	6215	Personnel	20 000,00	16 245,06	20 000,00	18 681,76
<b>TOTAL</b>				<b>20 000,00</b>	<b>16 245,06</b>	<b>20 000,00</b>	<b>18 681,76</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>29 400,00</b>	<b>22 978,38</b>	<b>29 400,00</b>	<b>27 241,12</b>
<b>REGIE TRANSPORT - FONCTIONNEMENT RECETTES</b>							
Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021
74	Dotations, subvention et participations	74741	Subvention - Commune	29 400,00	22 978,38	29 400,00	27 241,12
<b>TOTAL</b>				<b>29 400,00</b>	<b>22 978,38</b>	<b>29 400,00</b>	<b>27 241,12</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>29 400,00</b>	<b>22 978,38</b>	<b>29 400,00</b>	<b>27 241,12</b>

## Approbation du Compte de Gestion 2021 - Régie de Transport

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la régie de transport de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ déclare que le compte de gestion – Régie de Transport - dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

√ approuve le compte de Gestion 2021 – Régie de Transport.

## Réalisation d'un emprunt de 400 000.00 euros

Plusieurs projets sont en cours :

- ✖ Mairie - Accessibilité,
- ✖ Mairie - Toiture,
- ✖ Vidéo Protection,
- ✖ Isolation Thermique - Rue Domane,
- ✖ Rénovation énergétique – Ecole Maternelle,
- ✖ Travaux sur la Tourelle de l'Abbaye,
- ✖ Mise aux normes des arrêts de bus,
- ✖ Reprises des concessions aux deux cimetières,
- ✖ Achat d'un tracteur, d'une épareuse et d'une tondeuse.

Le crédit total de ce projet est de plus d' **1 000 000.00 €** avec des subventions d'environ **600 000.00 €**.

Il y a donc lieu de recourir à un emprunt à hauteur de **400 000.00 euros**.

Attache a été prise avec le CREDIT AGRICOLE – BRIE PICARDIE qui nous a fait ces propositions :

## Prêt à taux fixe avec déblocage des fonds sous 3 mois

**Montant maximum : 400 000,00 €**

### Conditions financières

Classification Gissler : 1A

Profil d'amortissement	Durée	Taux	Échéances trimestrielles	Intérêts cumulés
<u>Echéances constantes</u>	15 ans	1,04%	7 208,83 €	32 529,56 €
	18 ans	1,13%	6 147,51 €	42 620,94 €
	20 ans	1,17%	5 615,07 €	49 205,53 €

Emprunteur	: Commune de ST GERMER DE FLY
Projet financé	: DIVERS INVESTISSEMENTS 2022
Montant maximum	: 400 000,00 €
Durée	: 15 / 18 / 20 ans
Taux	: Fixe
Frais de dossier	: 0,15% du montant du financement soit 600,00 €

### Conditions de remboursement

Echéances constantes	: Amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
Périodicité de remboursement	: Trimestrielle
Base de calcul	: 30/360

### Conditions d'utilisation

Mise à disposition des fonds	: Possible par tranches pendant la période de garantie soit 3 mois
Remboursement anticipé	: <u>Indemnité de gestion</u> : dans tous les cas : 2 mois d'intérêts calculés au taux du prêt sur le montant remboursé par anticipation <u>Indemnité financière</u> : en cas de baisse de taux uniquement : semi-actuarielle

- Taux indicatifs, à actualiser et à arrêter le jour de votre conseil.
- Nous notifier par mail votre accord le lendemain du conseil.
- Signature du contrat au plus tard un mois à dater de votre conseil.
- Fonds à déblocuer au plus tard sous 3 mois.

Offre subordonnée à une étude financière et à l'accord de notre Comité des engagements

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

21/01/2022

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit. Société de courtage d'assurances.  
Siège social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 – Service Clients : N° CRISTAL 0 969 323 369 (appel non surtaxé)  
N° 487 625 436 RCS Amiens – Immatriculée au registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 607.  
SWIFT : AGRIFRPP887 – Site Internet : www.ca-briepicardie.fr (coût selon opérateur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

√ accepte de recourir à un emprunt de 400 000.00 €

√ choisi la 1ère proposition à savoir :

√ Durée = 15 ans

√ Taux fixe = 1.04 %

√ Echéances trimestrielles = 7 208.83 €

√ Intérêts cumulés = 32 529.56 €

**Le montant des échéances /intérêts cumulés est donné à titre indicatif.  
Le montant réel des échéances sera précisé dans le contrat de prêt et le  
tableau d'amortissement délivré lors de la mise à disposition des fonds**

√ Périodicité de remboursement : Trimestrielle

√ Frais de dossier = 600.00 €

√ impute les dépenses et Recettes au Budget de la Commune – Exercices 2022 et suivants

## **Questions diverses**

### **UNION SPORTIVE DE SAINT GERMER DE FLY :**

Remerciements du Président pour la subvention 2021.

### **PARTICIPATION CITOYENNE (Voisins vigilants) :**

Monsieur le Maire fait part aux membres que la liste des personnes volontaires a été donnée à la Gendarmerie.

### **CLASSE DE NEIGE**

Les enfants partiront le mercredi 30 mars 2022 à 7h30 de l'école et rentreront le vendredi 08 avril 2022 entre 19h00 et 23h00 à l'école.

### **PROCHAINES REUNIONS :**

23/02/2022 à 18h30 = Débat d'Orientation Budgétaire

30/03/2022 à 18h30 = Conseil Municipal

### **REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DU PERSONNEL :**

Samedi 11 juin 2022 à midi

### **PREPARATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES - PRESENCE DES ELUS**

### **RAPPEL DES DATES DES ELECTIONS :**

#### **→Elections législatives**

✱le dimanches 12 juin 2022,

✱le dimanche 19 juin 2022.

### **VIDEO PROTECTION - ETUDE :**

Monsieur le Maire explique qu'une étude a été faite.

Cette étude qui prévoit 37 caméras a un coût de 195 000.00 € H.T. mais que la Commune peut obtenir 138 000.00 € de subventions.

### **VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Une réunion en visio aura lieu le 04 février prochain.

A ce jour la Commune a deux fleurs et tout le monde trouve que cette dernière est très propre et très fleurie.

Les conditions d'obtention d'une 3<sup>ème</sup> fleur semblent compliquées ; l'ensemble des élus est d'accord pour dire que cette 3<sup>ème</sup> fleur ne doit pas doubler le budget ou augmenter nos besoins en personnel.

### **TRAVAUX DE LA MAIRIE – TOITURE**

L'appel d'offres a été réalisé ; les dossiers sont en cours d'analyse avec l'Architecte des Bâtiments de France.

### **ARRETS DES CARS**

Il y aura deux nouveaux arrêts : à Fla et Rue Derrière le Bois.

### **DOSSIERS CABINET MEDICAL ET OFFICE DU TOURISME**

Les deux permis de construire sont OK avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

### **TRAVAUX ECOLE MATERNELLE**

Ces travaux de rénovation consistent aux :

- √ remplacement de l'intégralité des menuiseries extérieures,
- √ remplacement du système de chauffage en place (production et régulation),
- √ remplacement des luminaires énergivores et de leur pilotage.

Les dépenses HT sont de 107 0000 .00 € et nous aurons 80% de subvention de l'Etat

### **PLAQUE MR DENIS BERNARDIN**

Une plaque en son honneur va être achetée.

Mr le Maire demande l'avis des élus ; tous sont d'accord pour cet achat.

Cette plaque sera mise à l'entrée du stade lors de la cérémonie du 26 mars prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

Monsieur LEVASSEUR Alain, Maire